

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE

AVIS est donné par le soussigné, greffier de la Ville, que lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le 9 juin 2020 à 20 h à l'hôtel de ville au 50, rue Sainte-Thérèse à Delson, le Conseil statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

Site visé par la demande : 74-76-78, rue Principale Sud

Nature et effets de la dérogation mineure :

Cette demande de dérogations mineures concerne la construction d'un projet intégré de 13 habitations unifamiliales contigües sur les lots 3 129 302 et 3 129 303 et vise à :

- Permettre un rapport espace bâti/terrain de 0,08 alors que le règlement de zonage n° 901 prévoit un rapport espace bâti/terrain minimal de 0,25;
- Permettre un rapport plancher/terrain de 16,34 alors que le règlement de zonage n° 901 prévoit un rapport plancher/terrain minimal de 45;
- Permettre que les allées d'accès à double sens menant aux garages intérieurs aient une largeur de 6 m alors que le règlement de zonage n° 901 prévoit une largeur minimale de 6,7 m;
- Permettre un pourcentage de maçonnerie de 49,81% sur la façade avant des unités D et D1 (6 unités) alors que le règlement de zonage n° 901 prévoit un pourcentage de maçonnerie minimal de 75% sur la façade avant;
- Permettre un pourcentage de maçonnerie de 55,21 % sur la façade avant des unités E1 (4 unités) alors que le règlement de zonage n° 901 prévoit un pourcentage de maçonnerie minimal de 75% sur la façade avant;
- Permettre un pourcentage de maçonnerie de 60,97 % sur la façade avant des unités E2 et E3 (3 unité) alors que le règlement de zonage n° 901 prévoit un pourcentage de maçonnerie minimal de 75% sur la façade avant;
- Permettre l'aménagement d'une allée d'accès à 0 m d'une intersection alors que le règlement de zonage n° 901 prévoit que toute allée d'accès doit être située à une distance minimale de 4,6 mètres de toute intersection dans le cas d'une habitation unifamiliale.

Ladite séance sera possiblement tenue sans présence du public, en raison de l'état d'urgence sanitaire. Afin de permettre aux personnes intéressées de s'exprimer à l'égard de cette demande, la Ville met en place les mesures temporaires suivantes : Tout commentaire pourra être transmis par courriel à l'adresse électronique greffe@ville.delson.qc.ca, ou au moyen d'une lettre devant être reçue dans la boîte aux lettres de l'hôtel de ville au 50, rue Sainte-Thérèse, Delson (QC) J5B 2B2, et ce, en tout temps avant le début de la séance. Le greffier fera la lecture aux membres du conseil de chacun des commentaires reçus avant la prise de décision.

Tout intéressé pourra également se faire entendre par le Conseil lors de la diffusion de la séance en direct en adressant ses commentaires via le formulaire de questions du public disponible sur la page de diffusion de la séance à l'adresse suivante : <https://www.ville.delson.qc.ca/fr/seances-du-conseil/questions-du-public/>. Les interventions des citoyens à distance seront lues telles que formulées lors de la parole au public prévue pour ces demandes de dérogations mineures.

Donné à Delson, ce 15 mai 2020.

Antoine Banville
Directeur du Service des affaires juridiques et greffier